



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-005-2017-11

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2017

# Sommaire

## **Agence régionale de santé**

IDF-2017-11-03-005 - Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2017-99 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 3

## **ARS Ile de France**

IDF-2017-11-02-007 - DECISION N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 090 : création de la Pharmacie à usage intérieur desservant les EHPAD du Centre Action Sociale Ville Paris centralisée et robotisée (4 pages) Page 6

## **Direction régionale des douanes de Paris**

IDF-2017-11-06-001 - Décision portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°7580505K (1 page) Page 11

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris**

IDF-2017-11-03-006 - arrêté portant nomination d'un directeur général intérimaire pour l'Etablissement public Paris la Défense (1 page) Page 13

Agence régionale de santé

IDF-2017-11-03-005

Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2017-99 constatant la  
cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-99  
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE  
PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**


- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/76 du 4 août 2017, publié le 14 septembre 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 28 avril 1943, portant octroi de la licence n°75#001089 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 29 boulevard Pereire à PARIS (75017) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 20 septembre 2017 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein du dix-septième arrondissement de PARIS ;
- VU le courrier en date du 27 octobre par lequel Monsieur Gilles LAPICZAK déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 29 boulevard Pereire à PARIS (75017) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 25 octobre 2017 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La cessation définitive d'activité depuis le 25 octobre 2017 au soir de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Gilles LAPICZAK, sise 29 boulevard Pereire à PARIS (75017) est constatée.

La licence n°75#001089 est caduque à compter de cette date.



ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 3 novembre 2017.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire  
et services aux professionnels de santé,

**Signé**

Pierre OUANHNON

ARS Ile de France

IDF-2017-11-02-007


**DECISION N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 090 :**  
création de la Pharmacie à usage intérieur desservant les  
EHPAD du Centre Action Sociale Ville Paris centralisée et  
robotisée

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 090**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 25 septembre 1989 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H 75-21 au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Alquier Debrousse situé 26, rue des Balkans à Paris (750120) ;
- VU la demande déposée le 3 mai 2017 et complétée les 7 juin 2017 et 16 août 2017 par Madame Florence POUYOL, Directrice générale d'Action sociale de la ville de Paris, en vue de la création d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) centralisée et robotisée pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) du Centre d'action sociale de la ville de Paris (CASVP), au sein de l'EHPAD Anselme Payen situé 9, place Violet à Paris (75015). Cette PUI desservira :
- Dans un premier temps et selon un calendrier de montée en charge les EHPAD suivants, ayant une pharmacie à usage intérieur, en lien avec les suppressions des autorisations des PUI correspondantes :
    - l'EHPAD Alquier Debrousse situé 1 allée Alquier Debrousse à Paris 20<sup>ème</sup> ;
    - l'EHPAD Galignani situé 89 boulevard Bineau 92200 Neuilly-Sur-Seine ;
    - l'EHPAD Arthur Groussier situé 6 avenue Max Dormoy 93140 Bondy ;
    - l'EHPAD Cousin de Méricourt situé 15 avenue Cousin de Méricourt 94230 Cachan ;
  - Dans un deuxième temps, les onze EHPAD du CASVP, sans PUI ;
- VU le rapport d'enquête en date du 19 septembre 2017 et sa conclusion définitive en date du 13 octobre 2017 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;



VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 18 septembre 2017, avec les recommandations suivantes :

1. salle de déconditionnement :

- supprimer le radiateur et les tuyaux l'alimentant. Inclure dans le coffrage existant le reliquat de tuyau ;
- réaliser un coffrage du tuyau d'évacuation de l'eau provenant de l'évier ;

2. salle des automates :

- supprimer les tuyaux d'alimentation à un radiateur qui n'existe plus ;
- sécuriser les prises informatiques RJ45 situées sous les plans de travail et qui peuvent être malencontreusement arrachées et empêcher la préparation des traitements ;

3. réfrigérateur :

- installer le réfrigérateur dans la zone de stockage et prévoir une alarme déportée ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :

- le temps de présence du pharmacien gérant :

- modification du contrat de gérance et de travail du pharmacien gérant pour une augmentation de son temps de présence à 0,5 ETP permettant la mise en œuvre et la montée en charge notamment de l'automatisation des doses à administrer ;

- le local de déblistérisation :

- enlèvement du radiateur et du coffrage intégral des tuyauteries apparents pour un entretien efficace du local de déblistérisation et reprise des peintures ;
- enlèvement de l'enceinte réfrigérée et déplacement vers la zone de stockage ;

- l'enceinte réfrigérée :

- engagement d'achat de sondes d'enregistrement des températures avec système d'alerte 24/24 ;



## DECIDE

ARTICLE 1er : La création d'une pharmacie à usage intérieur centralisée et robotisée pour les EHPAD du Centre d'action sociale de la ville de Paris, au sein de l'EHPAD Anselme Payen situé 9, place Violet à Paris (75015) est autorisée. Cette PUI assurera la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments et des dispositifs médicaux stériles (article R.5126-8 du code de la santé publique) pour les EHPAD suivants :


- l'EHPAD Alquier Debrousse situé 1 allée Alquier Debrousse à Paris 20<sup>ème</sup> ;
- l'EHPAD Galignani situé 89 boulevard Bineau 92200 Neuilly-Sur-Seine ;
- l'EHPAD Arthur Groussier situé 6 avenue Max Dormoy 93140 Bondy ;
- l'EHPAD Cousin de Méricourt situé 15 avenue Cousin de Méricourt 94230 Cachan.

La pharmacie à usage intérieur desservira, selon le calendrier de montée en charge, dans un premier temps l'EHPAD Alquier Debrousse situé 26, rue des Balkans à Paris (75020).

ARTICLE 2 : La suppression de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD Alquier Debrousse situé 26, rue des Balkans à Paris (75020) est autorisée.

ARTICLE 3 : La pharmacie à usage intérieur est installée au sein de l'EHPAD Anselme Payen situé 9, place Violet à Paris (75015) dans des locaux situés au premier sous-sol (R-1), d'une superficie totale de 230 m<sup>2</sup>, tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant :

- une zone d'accueil (22.9 m<sup>2</sup>) ;
- une zone de dépôt des caisses (15.71 m<sup>2</sup>) ;
- une zone de livraison déballage (10.17 m<sup>2</sup>) ;
- des vestiaires homme (8.23 m<sup>2</sup>) et femme (8.90 m<sup>2</sup>) ;
- une zone de bureau pharmacien et préparateurs (17.4 m<sup>2</sup>) ;
- une zone de préparation (35 m<sup>2</sup>) ;
- une zone de déblistérage (13.5 m<sup>2</sup>) ;
- une zone de stockage (90 m<sup>2</sup>) ;
- une zone de stockage des gaz médicaux (4.26 m<sup>2</sup>) ;

- 
- ARTICLE 4 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de cinq demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.
- ARTICLE 5 : La présente autorisation deviendra caduque si la pharmacie à usage intérieur ainsi créée ne fonctionne pas effectivement à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 2 novembre 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**signé**

Christophe DEVYS



Direction régionale des douanes de Paris

IDF-2017-11-06-001

Décision portant fermeture définitive du débit de tabac  
ordinaire permanent n°7580505K



Direction régionale des douanes de Paris  
30, rue Raoul Wallenberg  
75019 PARIS

À Paris, le lundi 06 novembre 2017.

Référence : **17003701**

**DÉCISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.**

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,  
Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est décidé la fermeture définitive, à compter du 6 novembre 2017, du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

- débit n°758 0505 K situé 44, Rue des Fossés Saint Bernard à PARIS (75005).

Le directeur régional des douanes de Paris,

Christian BOUCARD

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-11-03-006

arrêté portant nomination d'un directeur général intérimaire  
pour l'Etablissement public Paris la Défense



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SGAR/PMM/SC/BRR

**ARRETE**

**portant nomination d'un directeur général intérimaire pour l'Établissement public  
Paris La Défense**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 328-1 du code de l'urbanisme,

**VU** l'ordonnance n° 2017-717 du 3 mai 2017 portant création de l'établissement public Paris La Défense ;

**VU** le décret n° 2017-1040 du 10 mai 2017 relatif à la création au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de l'établissement public Paris La Défense suite à la fusion de l'établissement public d'Etat EPADESA et de l'établissement public local DEFACTO ;

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article III de l'article 2 de l'ordonnance n° 2017-717 qui prévoit la nomination d'un directeur général intérimaire par le préfet de la région d'Île-de-France en attendant le premier Conseil d'administration de l'Établissement public Paris La Défense ;

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Madame Marie-Célie GUILLAUME est nommée en qualité de Directrice Générale intérimaire de l'Établissement public Paris la Défense.

**ARTICLE 2**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 3 NOV. 2017

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Michel CADOT

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15  
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)